

ARRONDISSEMENT ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-279-29

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance tenue le 7 novembre 2011, un premier projet de règlement numéro 01-279-29 intitulé :

«Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont--Petite-Patrie (01-279)».

Une assemblée publique de consultation sera tenue concernant ce projet de règlement le 5 décembre 2011, à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil, désigné par lui, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

En résumé, ce projet de règlement vise à remplacer un des usages spécifiques des catégories C.2, C.3 (8) et C.3 (10) «animaux domestiques, sauf garde et dressage» et supprimer l'usage spécifique «animaux domestiques» de la catégorie C.6 (1).

Ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire visant les zones : 0001, 0003, 0008, 0026, 0036, 0043, 0046, 0058, 0060, 0061, 0066, 0075, 0077, 0086, 0089, 0091, 0092, 0098, 0099, 0101, 0105, 0111, 0119, 0130, 0142, 0144, 0151, 0159, 0167, 0175, 0182, 0184, 0197, 0200, 0202, 0211, 0219, 0230, 0235, 0239, 0240, 0241, 0246, 0249, 0279, 0291, 0294, 0301, 0307, 0310, 0311, 0319, 0323, 0324, 0325, 0332, 0334, 0337, 0340, 0344, 0346, 0351, 0353, 0354, 0363, 0402, 0405, 0406, 0410, 0423, 0428, 0433, 0455, 0473, 0496, 0506, 0514, 0518, 0522, 0528, 0542, 0559, 0566, 0594, 0619, 0631, 0637, 0652, 0655, 0665, 0668, 0680, 0682, 0688, 0693, 0694, 0696, 0709.

Cette disposition est résumée ci-dessous :

1. Le deuxième alinéa de l'article 183 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) est modifié par le remplacement de l'usage « animaux domestiques, sauf garde et dressage », par l'usage « accessoires et nourriture pour animaux domestiques, incluant toilettage, sauf garde, dressage et vente d'animaux ».
2. Le deuxième alinéa de l'article 189 de ce règlement est modifié par le remplacement de l'usage « animaux domestiques, sauf garde et dressage », par l'usage « accessoires et nourriture pour animaux domestiques, incluant toilettage, sauf garde, dressage et vente d'animaux ».
3. Le premier alinéa de l'article 192 de ce règlement est modifié par le remplacement de l'usage « animaux domestiques, sauf garde et dressage », par l'usage « accessoires et nourriture pour animaux domestiques, incluant toilettage, sauf garde, dressage et vente d'animaux ».
4. Le deuxième alinéa de l'article 210 de ce règlement est modifié par l'abrogation de l'usage « animaux domestiques ».

Le projet de règlement ainsi que l'illustration des zones visées et de celles qui leur sont contiguës sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Donné à Montréal, ce 22 novembre 2011

M^c Karl Sacha Langlois, L.L.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement